

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ D'ENTRAIDE
POUR LA SURVIE DES PERROQUETS**



CO-ESP

Coopérative de solidarité d'entraide
pour la survie des perroquets

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

Septembre 2015

« Les perroquets sont tout autant abandonnés et maltraités que les autres animaux domestiques avec lesquels nous sommes habitués de partager nos vies. La problématique est différente dans le cas des perroquets. Ils nécessitent des aménagements différents, à la grandeur de leur besoin de voler. De plus, la question de la longévité demeure incontournable : jusqu'à trois fois plus importante que les autres espèces domestiques. Selon la qualité de vie découlant des aménagements de la captivité, la souffrance peut être très longue. Un oiseau, symbole de liberté par excellence, en captivité... L'immensité du ciel appartient à leurs gènes et nous ne pouvons leur rendre leur liberté. »

« C'est dans ce mouvement international de protection des animaux que la Coopérative de solidarité d'entraide pour la survie des perroquets, **CO-ESP**, désire se positionner, afin d'établir des principes, des balises spécifiques à la qualité de vie à long terme de ces animaux si magnifiques que sont les perroquets. »

RÉFLEXIONS SUR LE PROJET DE LOI 54

PAR DANYÈLE VACHON, M.Sc.

PROMOTEUR GESTIONNAIRE PRÉSIDENTE

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ D'ENTRAIDE POUR LA SURVIE DES PERROQUETS

154 rue Campbell, Mont-Saint-Hilaire, J3H 3T6

450-464-7691

co-esp@videotron.ca

www.co-esp.com

INTRODUCTION

À l'heure actuelle, le Québec ne dispose pas de réglementation sur la détention et l'élevage des chiens, des chats et encore moins des psittacidés communément appelés «perroquets».

Le projet de Loi 54, visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal, déposé le 5 juin 2015 par M. Pierre Paradis, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, tend à améliorer plusieurs volets de la garde des animaux domestiques et de certains animaux sauvages :

« Le projet de loi édicte par ailleurs la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal qui a pour objet d'établir diverses règles visant à assurer une protection adéquate aux animaux domestiques et à certains animaux sauvages. Cette loi prévoit que le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un animal a l'obligation de s'assurer que ce dernier reçoive les soins propres à ses impératifs biologiques. Elle prévoit également une série d'actes interdits concernant notamment le transport d'un animal ou le dressage d'un animal pour le combat. Elle contient de plus l'obligation pour certains propriétaires ou gardiens d'animaux d'être titulaires d'un permis délivré par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que des mesures permettant de venir en aide à un animal en détresse, notamment des pouvoirs d'inspection, d'ordonnance, de saisie et de confiscation. Enfin, elle prévoit des dispositions pénales applicables en cas de contravention à ses dispositions. »

Des membres de nos comités d'experts ont étudié ce projet de Loi et ont évalué que ce projet de Loi ne prenait pas en considération la protection des animaux sauvages "dits exotiques" du Québec, détenus depuis plusieurs siècles en captivité, tels des animaux de compagnie, comme vous pourrez le constater plus loin dans cet exposé, sous le point 2.

Le projet de Loi 54, prévoit plutôt remettre la protection de ces animaux de compagnie au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui administre la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et le Règlement sur les animaux en captivité (Annexe 2).

Cette constatation soulève énormément d'interrogations pour les membres de notre organisation, qui se dévouent particulièrement à sensibiliser et responsabiliser la conscience québécoise, à la protection de la vie à long terme des "perroquets".

Nous désirons donc par ce Mémoire transmettre nos réflexions aux membres décisionnels de l'Assemblée nationale, afin que la réflexion se poursuive, pour que ce projet de Loi soit conforme à la situation de vie réelle qui prévaut dans notre société, en regard des animaux de compagnie que sont les animaux exotiques détenus en captivité.

Nous remercions sincèrement le Conseil d'administration et la Direction de PIJAC Canada (Conseil consultatif mixte de l'industrie des animaux de compagnie), pour l'appui à notre mouvement de protection des perroquets, ainsi que tous nos partenaires.¹

Nous désirons expliquer aux décideurs des politiques dont notre société devrait se prévaloir, l'importance de la protection des animaux de compagnie que sont les animaux sauvages "dit exotiques", qui ne seront pas pris en charge par le nouveau projet de Loi 54, que l'Assemblée nationale du Québec se propose d'entériner.

1. Notre première partie tentera d'expliquer la situation présente de la vie captive des Psittacidés du Québec, tout en relatant une solution déjà soumise par notre organisation lors de l'appel d'offres public de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), devenue propriétaire du site du Jardin zoologique du Québec, désaffecté depuis mars 2006.

2. En deuxième partie, nous survolerons les avancées des autres pays qui se sont déjà penchés sur le développement de règlements pour la garde en captivité de ces nouveaux animaux de compagnie que sont les animaux exotiques, tout en relatant plus précisément les lois entérinées en droit français.

Le droit français est sans contredit le doyen international du respect légal des animaux de compagnie, introduisant la protection des oiseaux exotiques non domestiques en 1977. Depuis, la France n'a pas cessé d'améliorer et d'adapter ces lois et règlements, pour constamment mieux protéger ces nouveaux animaux de compagnie.

Nous devons nous inspirer de toute cette richesse que nous lègue notre ancêtre. "Les français ont été les premiers à découvrir qu'avoir la peau noire n'est pas une raison pour qu'un être humain soit abandonné sans recours au caprice d'un tortionnaire. Un jour, peut-être on reconnaîtra que le nombre de pattes, la villosité de la peau, ou la terminaison du sacrum ne sont pas des raisons suffisantes pour abandonner un être sensible au même sort." Peter Singer, Comment vivre avec les animaux, 2003.

3. Notre troisième partie soulèvera des réflexions, que certains articles du projet de Loi 54 nous suggèrent, advenant que nous n'y introduirions pas une protection adéquate des animaux sauvages "dits exotiques", détenus en captivité, tels des animaux de compagnie.

Notre conclusion portera sur la description de la proposition par notre organisation, de rendre à cette Assemblée nationale, un rapport de recommandations, qui sera effectué par un Comité d'experts professionnels du domaine aviaire québécois, formé spécifiquement pour étudier la situation de la vie captive des animaux exotiques que sont nos Psittacidés et évaluer des balises qui pourraient être adaptées par les amateurs québécois de ces animaux de compagnie.

¹ <http://co-esp.com/partenaires-2/nos-partenaires-veterinaires/>

1. MISE EN SITUATION

Les Psittacidés sont des espèces menacées dans plusieurs pays ayant surexploité les territoires forestiers nécessaires à leur viabilité et à leur reproduction².

De plus, ces animaux font encore l'objet de braconnage et d'exportation clandestine, malgré les mesures sévères de protection de ces animaux, dans plusieurs pays.

Les perroquets sont fascinants par leur beauté, leur intelligence, leur organisation en mode social et surtout pour leur grand talent d'imitateurs de sons et de voix humaines.

Le perroquet est un animal de compagnie apprivoisé au comportement grégaire, non domestiqué pour certaines espèces et dont la durée de vie est presque équivalente à l'espérance de vie des humains.

Depuis plusieurs décennies, nous vivons une recrudescence de la popularité des perroquets comme animaux de compagnie. L'élevage privé sur le territoire québécois est très important, développant de ce fait tout un marché de produits dérivés pour répondre aux besoins de la vie captive de ces animaux. Nourriture spécialisée de toutes sortes, cages, jouets, produits pour améliorer la santé, importations de produits d'Europe, de Chine, etc. "L'offre et la demande".

« Depuis quelques années, on constate, dans les pays occidentaux, un engouement croissant pour les nouveaux animaux de compagnie (n.a.c.), dont les oiseaux de volière font partie. Même s'il n'est pas facilement quantifiable, et notamment pour les espèces dont la détention est frauduleuse, le nombre de rongeurs, de lagomorphes, d'oiseaux de volière (neuf millions d'individus recensés en 1997) et autres n.a.c. aurait augmenté de 24% entre 1993 et 1997, d'après la Facco (chambre syndicale des fabricants d'aliments pour chiens, chats, oiseaux et autres familiers). Face à cette croissance, le vétérinaire praticien doit donc aujourd'hui s'adapter à ces nouveaux patients, dont l'approche et la médecine se révèlent souvent très éloignés de ceux des petits carnivores domestiques. C'est notamment le cas des Psittacidés, dont l'anatomie, la physiologie, la pathologie et le comportement particuliers sont très éloignés de ceux du chien ou du chat. » Isabelle Christiane Quemin³

Il est aussi facile d'observer une augmentation significative des éleveurs de perroquets et donc des propriétaires de perroquets au Québec, qui essaient de prodiguer soins et affection. Mais la réalité de la longévité de ces animaux, additionnée aux besoins spécifiques de ceux-ci, sont des facteurs qui obligent les propriétaires de ces animaux à abandonner leur compagnon de vie pour diverses raisons liées à des problèmes de santé, de vieillissement et à la méconnaissance des conditions de cohabitation.

² Référent à liste des espèces protégées par la CITES : <http://www.ec.gc.ca/cites/>

³ Extrait Le comportement des psittacidés et ses troubles, thèse de doctorat vétérinaire 2003. <http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=453>

Ce phénomène a entraîné une croissance des refuges voués à la protection des perroquets, installés dans des résidences privées, trop souvent aménagées dans des conditions obligées, mal adaptées aux habitations et au climat québécois. Voir Annexe 1⁴

Le nombre de perroquets vivant en famille d'accueil ou dans un refuge est difficile à évaluer étant donné qu'aucun registre ne permet d'effectuer le recensement des espèces en territoire québécois.

Par contre, nous savons par le suivi de plusieurs refuges et à partir d'informations recueillies sur internet⁵, qu'en moyenne 10 perroquets par semaine cherchent une nouvelle famille d'accueil ou un refuge au Québec et ces derniers changeront de foyer plus de 6 à 10 fois durant leur vie.

Nous appuyons le travail des différentes associations aviaires qui se vouent à la protection des psittacidés par leur engagement. Nous reconnaissons les initiatives de particuliers qui accueillent au-delà même de leur capacité, des perroquets abandonnés en prodiguant soins, espaces et en s'investissant dans des forums de discussion afin de renseigner et d'éduquer le public sur ces êtres au tempérament fougueux et expressif.

« La famille des Psittacidés, abordée dans la présente étude, regroupe de nombreuses espèces de perroquets et de perruches, dont certaines sont de plus en plus prisées en tant qu'animaux de compagnie. Leur instinct et leur comportement naturels, cependant, sont souvent en inadéquation avec la vie en captivité, et à l'origine de divers troubles comportementaux. »
Isabelle Christiane Queminn⁶

Il presse que des mesures de protection pour ces animaux soient prises, afin que leurs besoins spécifiques et particuliers soient reconnus et respectés.

Ils sont installés comme animaux de compagnie et pour longtemps, considérant la longévité de ces animaux. Si nous évaluons seulement le cheptel des perroquets âgés de 5 à 10 ans présentement au Québec, oubliant les plus âgés, en additionnant les nombreuses naissances dans les élevages privés chaque année, au Québec seulement, nous nous retrouverons avec un nombre très important de ces animaux de compagnie qui seront abandonnés d'ici 40 à 50 ans.

Avec la connaissance que nous détenons de la communauté aviaire de la région métropolitaine du Québec, nous sommes en mesure d'extrapoler minimalement certains chiffres :

Perroquets détenus en refuges et maisons d'accueil :	entre 600 et 700
Perroquets d'éleveurs à la retraite :	entre 300 et 400

Propriétaires de perroquets dans l'ensemble du Québec : on peut estimer 6000 individus (estimation sur la fréquentation de quelques cliniques vétérinaires spécialisées).

⁴ Article de "La Semaine" de août 2014.

⁵ On dénombre sur internet plus d'une dizaine de refuges reconnus, destinés aux perroquets sur le seul territoire de la grande région métropolitaine du Québec.

⁶ Extrait Le comportement des psittacidés et ses troubles, thèse de doctorat vétérinaire 2003.
<http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=453>

En octobre 2012, notre organisation a procédé à un sondage auprès de la clientèle d'un seul réseau social, afin de connaître l'intérêt des propriétaires de perroquets à devenir propriétaire d'un Sanctuaire pour les perroquets. 215 personnes ont répondu favorablement et ont informé détenir 780 perroquets. Voir Annexe 2⁷

La population québécoise, qui a été incitée à apprivoiser les perroquets comme animal de compagnie, se retrouve avec un sérieux problème de surpopulation de ces magnifiques animaux, qui n'auront pas de place pour vivre, si leur propriétaire a un imprévu dans sa vie et qu'inconsciemment nous maltraitons, dû à un manque d'informations lors de l'adoption ou l'achat de ceux-ci et par l'incapacité de rencontrer leurs besoins vitaux.

De ces seuls faits, la protection de ces animaux devient urgente. Autant que les mesures de protection qui doivent être mises en place pour ces animaux, aient comme objectif subliminal, de diminuer la popularité de ces animaux comme animal de compagnie.

Les oiseaux exotiques sont des animaux grégaires dont la longévité peut atteindre les 40 ans et plus pour certaines espèces. Ces animaux, dotés d'une très grande intelligence et d'une sensibilité assurée, sont de plus en plus faciles à acquérir par la population.

Les oiseaux exotiques ne sont pas des animaux de compagnie domestiqués, ils sont des animaux apprivoisés détenus en captivité. Ce qui est très différent de l'expérience vécue avec des animaux par la plupart des propriétaires d'animaux.

Les oiseaux sont des animaux génétiquement constitués pour voler et vivre dans une cellule sociale qui leur ressemble. Nous devons absolument travailler pour améliorer le sort de la vie captive de ces êtres d'une très grande profondeur spirituelle et dotée d'une plus grande capacité d'adaptation que celle qui nous est propre.

Ce sont les oiseaux qui doivent apprendre notre langage pour essayer de survivre sous notre pouvoir de prédateur que nous exerçons sur eux. C'est ce que nous leur demandons et nous ne leur permettons pas le droit à l'erreur.

Nous leur apprenons les douleurs des sentiments humains et eux qui sont dotés intérieurement de ce que nous ne possédons pas, la fidélité, doivent souffrir de séparation en séparation d'un manque d'amour et de respect. Comment voulez-vous que ces êtres sensibles ne développent pas des comportements désagréables. Il est urgent :

- de sensibiliser la population aux besoins de ces animaux ;
- qu'il y ait des lois, règlements et normes établis pour que l'on puisse évaluer si les oiseaux souffrent de maltraitance ;
- qu'il y ait un site physique dédié à la survie des oiseaux exotiques du Québec ;
- que les personnes qui désirent acquérir un oiseau ait un endroit pour s'assurer d'obtenir tout le soutien nécessaire à l'apprivoisement de la vie avec un perroquet ;

⁷ Dépliant du sondage.

- que la société québécoise puisse recevoir la connaissance requise pour respecter ces animaux si fascinants.

Il y a un nombre trop élevé d'animaux de compagnie dans les refuges. Il n'y aura bientôt même plus suffisamment de refuges pour accueillir le nombre toujours grandissant de petits êtres sans foyer. Les coûts d'entretien et de nourriture étant constamment en augmentation, les mécènes se feront de plus en plus rares.

La solitude grandissante des humains nécessite le partage de la vie avec les animaux. Ils seront toujours les meilleurs compagnons de vie des humains.

Il faut apprendre à respecter la vie de nos animaux de compagnie. Pour respecter la vie de nos animaux de compagnie, il faut comprendre leur langage, leur comportement et leurs nombreux besoins et surtout accepter de vivre avec tout le bagage génétique propre à chaque espèce.

Il y a probablement plus de perroquets sur le marché des animaux de compagnie que de personnes susceptibles de bien s'en occuper. Il y a un problème évident, puisque les oiseaux sont des animaux qui possèdent une grande longévité et depuis plus d'une décennie, nous vivons une recrudescence importante de la popularité de posséder un perroquet comme animal de compagnie ici au Québec.

Les perroquets ne sont pas les animaux de compagnie les plus faciles à vivre et sont probablement ceux qui requièrent le plus de soins, possèdent les plus grands besoins et exigent des investissements financiers importants.

Ce n'est qu'avec des règlements bien adaptés aux besoins vitaux de ces animaux que la responsabilisation envers ces animaux évoluera, tranquillement.

Nous ne pouvons donc pas manquer l'occasion d'introduire leur protection dans le projet de Loi 54 et aussi dans le règlement sur les animaux en captivité.

Nous expliquerons au point 3.0 de ce Mémoire, notre perception de l'article "2. du projet de Loi qui se lit comme suit :

« 2. Les règles régissant le bien-être et la sécurité des animaux sauvages qui sont des animaux de compagnie sont prévues par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et ses règlements. Toutefois, un inspecteur peut veiller à l'application de ces règles et exercer, à l'égard de ces animaux, les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi. »

APPEL D'OFFRES PUBLIC DE LA SÉPAQ DU 19 JUIN 2014 ⁸

Nous tenons à mettre en perspective la démarche initiée par le Jardin zoologique de la Ville de Québec dans l'édification d'une grande volière construite au coût de plusieurs millions de dollars. Aujourd'hui, celle-ci est abandonnée au cœur du Parc du Moulin et sa mission serait toujours en devenir, selon les dernières informations.

Nous profitons de cette présentation, pour réitérer auprès des décideurs politiques concernés, la réhabilitation de la Serre Indo-Australienne du Jardin zoologique de Québec, à titre de site dédié au Sanctuaire national des perroquets du Québec, pour y établir un centre de survie aviaire au Québec, qui serait administré par la Coopérative de solidarité d'entraide pour la survie des perroquets (CO-ESP).

Le centre de survie aviaire, permettrait d'avoir un site pour la prise en charge des perroquets orphelins, abusés, saisis, de faire l'éducation et la sensibilisation du public envers ces animaux, "par l'exemple", tout en permettant à ces animaux de vivre dans un lieu qui respectera leurs spécificités. Voir Annexe 3 ⁹

Les grandes villes du Québec regroupent les plus grandes populations de perroquets abandonnés. Un site dédié à la survie des perroquets devrait être installé à proximité d'une grande ville.

La ville de Québec possède déjà une installation spécifiquement construite pour y recevoir des oiseaux, la Serre Indo-Australienne au Jardin zoologique de Québec, à Charlesbourg.

Cette magnifique installation construite au début des années 2000, est abandonnée depuis la fermeture du Jardin zoologique en mars 2006.

Ce site aviaire constitue une icône reconnue dans sa vocation aviaire initiale qui pourrait également servir de phare pour la mise en place d'un programme d'activités ouvert au public local, régional et international. Les larges espaces de cette volière méritent qu'on explore la possibilité de mettre en œuvre une chaire d'études qui constituerait une plaque tournante pour accueillir les chercheurs et les experts voués à la protection des perroquets de toute nationalité.

Le Jardin zoologique de Québec est dédié aux animaux depuis 1931. Faire revivre ce site sous la bannière de redonner à la société québécoise le loisir de revoir vivre une vie animale d'une extrême beauté, dans le plus grand respect de la vie naturelle de ces animaux, que sont les oiseaux exotiques, est pour nous un grand défi, certes, mais bien plus, une mission nécessaire.

Les perroquets gagnent toujours en popularité, occupent une bonne part du marché de la vente et de la revente et continuent de développer des comportements troubles, particulièrement, par l'état de captivité, de détention que nous leur imposons.

⁸ La CO-ESP a déposé à la SÉPAQ une analyse de faisabilité exhaustive de son projet le 3 octobre 2014, dans le cadre de l'appel d'offres public. Ce projet ne fut pas retenu par le comité de sélection.

⁹ La SPCA de Montréal saisit plus de 550 oiseaux exotiques <http://www.sPCA.com/?p=11481&lang=fr>

Nous avons des experts professionnels aviaires de très grande expérience, ici au Québec et des techniciens en santé animale qui désirent se perfectionner. Toutes ces personnes doivent avoir l'opportunité d'œuvrer auprès des animaux exotiques que sont les perroquets. Pour ce faire, il doit y avoir un endroit pour recevoir les perroquets abandonnés, afin que la connaissance se propage.

Il y a certes des personnes au grand cœur, qui comprennent les comportements des perroquets, qui ouvrent la porte de leur domicile à un grand nombre de ces oiseaux abandonnés. Ces refuges improvisés par des âmes charitables sont précaires.

Il n'y a pas au Québec d'organisation capable d'assurer la survie à long terme à tous ces perroquets. Présentement, nous ne détenons aucune installation qui pourrait recevoir en un même lieu, un nombre considérable de perroquets, tout en leur offrant une qualité de vie.

Il existe aux États-Unis, en Hollande, aux Iles Canaries, en Colombie-Britannique de très beaux centres d'entraide à la survie des perroquets, dotés d'immenses volières intérieures et extérieures. Voir Annexe 4¹⁰

Les intervenants spécialisés de la communauté aviaire du Québec se regrouperaient en un même lieu pour sensibiliser la population Québécoise au besoin imminent de connaître les oiseaux exotiques avant de s'impliquer dans un long partage de vie avec ces animaux.

Les fondements mêmes des principes du mouvement coopératif permettront aux membres un sentiment d'appartenance quant au site du Sanctuaire qui appartiendra aux membres, créant une synergie entre tous les membres.

Le projet rejoindra une grande communauté québécoise, développera une connaissance et beaucoup d'intérêt auprès de la population québécoise. Le projet rejoindra aussi une communauté scientifique internationale très spécifique, intéressée par la recherche sur les maladies aviaires.

2. L'influence internationale

HISTORIQUE

« Alors que la domestication du chien a débuté vers 10000 ans av. J.C., celle du mouton vers 8500 ans av. J.C. et celle du cheval vers 3500 ans av. J.C., ce n'est que vers 2000 ans av. J.C. que l'homme a commencé à s'intéresser aux oiseaux d'ornement, dont font partie les perroquets.

Les premières traces d'approvisionnement de ces oiseaux remontent à 2500 ans, en Inde, où l'enseignement de la parole aux perroquets faisait partie des soixante quatre règles contenues dans le Kama-Sutra. Ensuite, c'est à partir de l'époque ptolémaïque (360 av. J.C.) que des hiéroglyphes représentant des perroquets sont apparus en Egypte.

¹⁰ Liste de certains Parcs Aviaires.

L'introduction des premiers perroquets vivants en Europe date de l'Antiquité, puisque c'est le pilote Onésicrite, de la flotte d'Alexandre le Grand, qui, le premier, rapporta des Perruches à collier, encore appelées Perruches d'Alexandre. Par la suite, Alexandrie devint un important marché aux perroquets.

Les Grecs et les Macédoniens, quant à eux, les gardaient dans des cages luxueuses, car ils étaient la preuve de la richesse et de la puissance de leur propriétaire. Les Latins les nommèrent Psittacus, car certains de ces oiseaux furent rencontrés près de Sittace, en Assyrie.

Vers le deuxième siècle avant J.C., les anciens Romains, eux aussi, gardaient les perroquets comme animaux de compagnie. Mais l'Empereur Elagabal (240-222 av. J.C) nourrissait ses lions d'arène de viande de perroquet. Le naturaliste romain Pline l'Ancien (23-79 ap. J.C.), lui, décrivit une technique d'apprentissage de la parole aux Perruches à collier.

L'intérêt des Européens pour les perroquets se réveilla ensuite au Moyen-Age, grâce aux Croisés qui rapportèrent des spécimens d'Afrique. Les rois, princes et courtisans les exposaient dans de somptueuses cages comme symboles de leur richesse et de leur pouvoir. A partir du XIIe siècle, les grands explorateurs, dont Marco Polo, rapportèrent des perroquets de plus en plus nombreux d'Afrique et d'Extrême-Orient.

Avec l'exploration du continent américain, des espèces inconnues jusque-là, les Aras, furent importées en Europe. Au XVe siècle, de ses expéditions au Nouveau Monde, Christophe Colomb rapporta des Aras et des Amazones. Il offrit même à la reine Isabelle d'Espagne un couple d'Amazona leucocephala.

Enfin, la découverte de l'Australie à la fin du XVIIIe siècle permit aux Européens de connaître la Perruche ondulée, les Cacatoès, et les nombreux autres perroquets australiens. Après son voyage en Australie débuté en 1938, le naturaliste John Gould écrivit un recueil richement illustré : « The Birds of Australia ».

L'engouement pour ces superbes oiseaux ornementaux fut tel que les importations massives de perroquets sauvages sur les marchés européens participèrent à la disparition de certaines espèces et que d'autres sont menacées d'extinction. Le marché est aujourd'hui réglementé. De nombreux pays, dont l'Australie, ont interdit les exportations pour sauvegarder les espèces menacées. L'Europe, quant à elle, a limité l'importation de spécimens sauvages qui risqueraient d'être porteurs de maladies pouvant décimer les oiseaux d'élevage.

Les oiseaux maintenant disponibles sur le marché sont pour la plupart issus de l'élevage. »

Isabelle Christiane Quemin ¹¹

¹¹ Extrait Le comportement des psittacidés et ses troubles, thèse de doctorat vétérinaire 2003.
<http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=453>

Selon Wikipédia: https://fr.wikipedia.org/wiki/Animal_de_compagnie :
(Dernière modification du 4 août 2015) *Voir Annexe 5*¹²

*« Un **animal de compagnie** est un animal recevant la protection de l'Homme en échange de sa présence, sa beauté, sa jovialité ou encore pour ses talents (oiseaux chanteurs, parleurs...). En raison de leur très longue présence au côté de l'Homme, ces animaux familiers ont souvent fait l'objet d'une domestication à la suite de leur apprivoisement. Ils se distinguent toutefois de l'animal domestique vivant simplement dans le voisinage de la maison, simple commensale de l'homme comme le chien de travail, et par opposition aux dits « animaux de production » telles les vaches (lait) ou les poules (œufs).*

Dans les pays occidentaux, les principaux animaux de compagnie sont le chat et le chien qui, avec le furet, sont des animaux classés comme « carnivores domestiques » et donc soumis à une législation particulière.

Depuis les années 1980, on désigne sous le terme « nouveaux animaux de compagnie » (NAC), des espèces qui sont entrées après les années 1970 dans le cercle des animaux de compagnie. Certains de ces animaux, comme le furet ou le lapin, étaient domestiqués depuis longtemps, mais destinés à un autre usage.

D'autres sont des animaux exotiques, légalement considérés comme animaux domestiques uniquement dans leur pays d'origine, tandis qu'ailleurs ce sont des individus sauvages qu'il est possible de garder en captivité "sous certaines conditions". Depuis le début des années 2000, des animaux de compagnie génétiquement modifiés comme le GloFish font également leur apparition.

La réglementation diffère d'un pays à l'autre, notamment pour les conditions d'acquisition, de détention, d'importation et d'exportation. »

Selon le même article de Wikipédia :

Liste d'animaux de compagnie Article détaillé : [Nouveaux animaux de compagnie](#).

« Cette liste est très approximative car l'acquisition, l'importation ou la détention des différentes espèces est soumise aux réglementations internationales et locales. Elle varie aussi selon les époques et les modes. Par exemple, le perroquet jaco est quasi menacé à l'état sauvage à cause des importations excessives et du déboisement, le furet est totalement interdit en Nouvelle-Zélande où c'est une espèce invasive, on ne peut pas maintenir un hérisson commun en captivité en Europe alors que le hérisson est un animal de compagnie prisé en Amérique.

Il faut obtenir un certificat de capacité pour élever un chien de prairie en France, le poisson rouge en bocal est interdit à Rome, etc.

¹² Animal de compagnie - Wikipédia

Mammifères

- Carnivores domestiques
 - Chien
 - Chat
 - Rongeurs : rat, cochon d'Inde, hamster, écureuil de Corée, chinchilla, dègue du Chili, gerbille, souris
 - Vison d'Amérique
- Alpaga
- Cheval, Âne
- Chèvre naine
- Cochon vietnamien
- Lagomorphes (Cuniculture) : lapin domestique, lapin nain
- Furet

Oiseaux Voir Catégorie:Oiseau de compagnie

- Passereaux : Serin (Canari), Diamant, Verdier, Mainate, etc.
- Psittacidés : Perruche, Perroquet, Cacatoès
- Columbides : Pigeon biset (Colombophilie), tourterelle, colombe diamant
- Volailles : poule, Caille, Canard, Oie, etc.

Poissons

- Aquariophilie
 - Divers poissons tropicaux ou d'eau de mer (Poisson rouge, Combattant, Guppy, Scalaire, Discus, Corydoras, Killie, Loche...,etc.): voir Catégorie:Poisson d'aquarium
 - Poissons de bassin: (Poisson rouge, carpe koï, etc.)

Reptiles

- Lézard
- Serpent
- Tortue
- Crocodile

Amphibiens

- Axolotl
- Grenouille
- Triton »

Toujours selon le même article de Wikipédia :

« L'animal de compagnie est un objet d'attachement dont la présence est rassurante. Il rompt la solitude et l'isolement social. C'est une aide précieuse pour certaines catégories sociales, notamment les personnes âgées et les enfants.

En France, en 2010, chiens et chats sont adoptés principalement par des familles de taille moyenne vivant en zone rurale dans une maison avec jardin. Les Français ont moins de chiens, notamment les retraités, car ils désirent désormais pouvoir voyager sans contrainte ou estiment ne pas remplir les conditions pour s'en occuper correctement.

En 2011, la France regroupe la plus grande population d'animaux de compagnie en Europe, avec 61,6 millions d'animaux.

En 2012, en France, on estime que 2 foyers sur 3 possèdent un animal de compagnie"

"Le marché des animaux de compagnie se développe rapidement et touche divers aspects.

En 2013, la valeur marché mondial des animaux de compagnie est estimée à 53 milliards d'euros.

Au Japon, en 2011, le marché des animaux de compagnie est le deuxième au monde après les États-Unis, dont un tiers consacré à l'alimentation. Il est estimé à environ 10 milliards d'euros (1 137 milliards de yens), soit 170 euros (19 000 yens) par foyer japonais et par an.

C'est un marché en pleine expansion depuis 2002 pour répondre aux besoins des 29 millions d'animaux de compagnie, nombre qui devrait encore s'accroître avec une préférence pour les petits chiens mais aussi d'autres animaux comme les insectes dont 600 000 individus sont importés par an. Assurances, aliments diététiques, produits de soins et de toilettage connaissent par conséquent un véritable boom.

*En France, en 2009, le marché des animaux de compagnie était estimé à 3,5 milliards d'euros par an. En 2010 les français ont dépensé en moyenne 800 € pour leurs chiens et 600 € pour leurs chats et ils ont acheté sur Internet 2,1 % de l'alimentation animale et 5,9 % des accessoires. Seulement 4% des animaux de compagnie sont assurés en France (contre 80% dans d'autres pays européens), majoritairement chez les chiens et chats. Le coût d'une mutuelle "basique" pour animaux est de 15.80 euros pour un chien et de 11.90 euros pour un chat. **Ce commerce engendre en outre un des plus importants en volume fiduciaire trafic illégal.** »*

Toujours selon Wikipédia : **Article détaillé : [Bien-être animal](#)**

*« **En France** La première loi en faveur de la protection des animaux, la loi Grammont de 1850, prévoit une amende et même plusieurs jours de prison pour ceux qui maltraitent leurs animaux. La Société protectrice des animaux (SPA), fut reconnue d'utilité publique en 1860 par Napoléon III.*

En 1976, l'animal acquiert un statut d'être sensible et doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. En 1978 est proclamée la Déclaration universelle des droits de l'animal à Paris, au siège de l'UNESCO.

Depuis 1977 il faut un certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques et depuis octobre 2000 pour le certificat de capacité pour les animaux domestiques. Il existe 3 sortes de Capacité non domestique : élevage, vente/détention/transit, et présentation au public.

Le 13 novembre 1987, les États membres du Conseil de l'Europe signent, à Strasbourg, la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie.

En 1989, la « loi Nallet » (du nom du ministre français de l'Agriculture) double le temps de garde avant euthanasie animale des animaux trouvés (on passe de 4 jours à 8 jours).

En 1999 est promulguée la loi relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux : les animaux errants sont moins maltraités, les conditions de vente et de détention sont plus réglementées, la cruauté est davantage punie et l'animal est distingué de l'objet au regard de la loi.

***En Suisse** La loi fédérale du 4 octobre 2002 introduit un nouvel article 641a au Code civil, qui met fin au statut selon lequel les animaux sont des choses. Voir aussi la Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) du 16 décembre 2005. »*

Considérant la notoriété de la France pour la protection des animaux, nous devons étudier et considérer les 165 années de réflexions et d'expériences des décideurs français, qui ont, sans contredit, influencé l'évolution internationale des droits des animaux. Nous nous devons d'être très respectueux envers les avancées scientifiques importantes de la France dans ce domaine précis, qui se doit d'être représentatif des valeurs contemporaines que les humains doivent endosser.

ANIMAL DOMESTIQUE EN DROIT FRANÇAIS

Selon Wikipédia: https://fr.wikipedia.org/wiki/Animal_domestique_en_droit_fran%C3%A7ais
(Dernière modification du 22 juin 2015) *Voir Annexe 6*¹³

et l'Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques
<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000789087&dateTexte=&categorieLien=id> *Voir Annexe 7*¹⁴

*« Un **animal domestique** est un animal appartenant à « une espèce qui a fait l'objet d'une pression de sélection continue et constante (c'est-à-dire qui a fait l'objet d'une domestication). Ceci a permis la formation d'un groupe d'animaux qui a acquis des caractères stables, génétiquement héréditaires ».*

Cette définition est en réalité déduite du code de l'environnement qui dit le contraire pour les espèces animales non domestiques.

¹³ Animal domestique en droit français - Wikipédia (incluant la liste complète des animaux domestiques).

¹⁴ Arrêté du 11 août 2006 (incluant la liste complète des animaux domestiques).

Ces critères ont été revus par un arrêté ministériel du 11 août 2006, qui énonce qu'un animal domestique appartient « à des populations animales sélectionnées ou dont les deux parents appartiennent à des populations animales sélectionnées. »

Le fait que l'animal soit né en captivité ou ait été apprivoisé n'est pas un critère de domesticité selon le droit français. Le code pénal français distingue ainsi les animaux domestiques des animaux apprivoisés.

Cependant, on tend à un rapprochement de ces notions, notamment pour des raisons de simplification (ainsi qu'il ressort de la circulaire du 12 octobre 2004).

Particulièrement, le statut juridique de l'animal domestique est hésitant, entre la qualification de simple chose dont on pourrait librement disposer (conception de l'animal en droit des biens), chose avec laquelle on entretient un lien affectif particulier, mais dont on doit indemniser les dommages qu'elle a causé (conception de l'animal en droit de la responsabilité) et d'être vivant nécessitant une protection particulière (conception de l'animal en droit pénal). Ces conceptions propres, si elles restent cantonnées à chaque branche du droit, ne posent pas moins la question de savoir comment doit se comporter l'Homme par rapport à l'animal. »

En France, différents "Arrêtés", régis sous différents ministères, se partagent la protection des animaux de compagnie, en prenant en considération les espèces déclarées domestiques et les espèces déclarées non domestiques. Il s'agit principalement du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et du ministère de l'écologie et du développement durable. Nous serions à adopter la même tendance ici au Québec.

Par contre, on développe beaucoup plus de règles à suivre en France. L'Arrêté du 10 août 2004 fixe les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques, *énumérant la liste des espèces non domestiques*, dont la détention est soumise à l'autorisation préfectorale et dont le marquage est obligatoire au sein des élevages d'agrément:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000443942&fastPos=2&fastReqId=1495522085&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Les éleveurs et les propriétaires d'animaux d'espèces non domestiques doivent détenir le **certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques** délivré par l'administration française, reconnaissant la compétence de son titulaire à élever, vendre, louer, faire transiter ou présenter au public des spécimens vivants d'espèces non domestiques de la « faune locale ou étrangère ».

L'Arrêté du 2 juillet 2009 fixe les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=84BB5A3A721EBFF3D6FABA2253C68F90.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000020887078&categorieLien=id

Ce certificat est parfois aussi exigé pour la conservation de certains animaux de compagnie qui ne sont pas considérés comme domestiques en France. Il s'agit d'animaux sauvages qui peuvent faire partie des nouveaux animaux de compagnie (ou NAC).

L'annexe de cet Arrêté définit les types d'activité et espèces ou groupes d'espèces pour lesquels le certificat de capacité est accordé sans consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et diplômes requis.

Selon Wikipédia :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Certificat_de_capacit%C3%A9_pour_l%27entretien_d%27animaux_d%27esp%C3%A8ces_non_domestiques Voir Annexe 8 ¹⁵

« Conditions d'obtention : À l'origine, ce certificat est instauré en 1977, et se passait en commission nationale à Paris au Ministère de l'Environnement. Depuis la loi sur la décentralisation, le certificat de capacité se passe depuis 1998 dans le département de domicile du candidat.

Ce certificat est personnel et est délivré par le préfet du domicile du candidat, au vu de la compétence de celui-ci pour assurer l'entretien des animaux.

Ce certificat n'est pas général : il est limité pour certaines espèces ou groupes d'espèces, et pour un type d'activité. Il peut éventuellement déterminer le nombre d'animaux dont l'entretien est autorisé.

Le certificat peut être accordé pour une durée indéterminée ou limitée. Il peut être suspendu ou retiré, après que son détenteur a été mis à même de présenter ses observations⁴.

Délivrance simplifiée sous condition de diplôme : Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 2 juillet 2009 le certificat de capacité est délivré sans consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sur présentation des diplômes requis.

Cas des élevages d'agrément : D'après l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié, fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques, on considère à part l'élevage d'agrément fait chez le particulier.

Ainsi, la détention pour le plaisir de certaines espèces non domestiques est tolérée pour un nombre limité d'individus. Il s'agit d'espèces ni dangereuses, ni protégées ou réglementées (annexe A règlement européen). Elles ne doivent pas faire partie des espèces dont la liste est précisée en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 10 août 2004, soumises à autorisation préfectorale, ni appartenir à la liste d'espèces jointe en annexe 2 du même arrêté, nécessitant obligatoirement un certificat de capacité et une autorisation :

¹⁵ Certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques.

- *Animaux ne figurant pas dans les annexes : aucune démarche administrative n'est nécessaire."*
- *Espèces figurant sur la liste en annexe 1: demande d'autorisation pour un élevage d'agrément auprès de la préfecture de son département pour un effectif limité (généralement 6 individus) et mise place d'une marque inamovible permettant d'identifier sa provenance, au delà il faut un certificat de capacité et une autorisation d'ouverture sont nécessaires. Il s'agit de l'Autorisation Préfectorale de Détention.*
- *Espèces figurant sur la liste en annexe 2 : l'élevage d'agrément n'est plus possible. Un certificat de capacité et une autorisation d'ouverture sont nécessaires. »*

Il faut donc se demander quelle est la définition de l'animal de compagnie en droit français.

C'est l'Article L214-6 qui définit les termes usuels

- Modifié par [LOI n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 73](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000006583113&dateTexte=&categorieLien=cid> Voir annexe 9 ¹⁶

« I.-On entend par animal de compagnie tout animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément. »

« II.-On entend par refuge un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, accueillant et prenant en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde fixés aux articles [L. 211-24](#) et [L. 211-25](#), soit donnés par leur propriétaire.

III.-On entend par élevage de chiens ou de chats l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées d'animaux par an.

IV.-La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats :

1° Font l'objet d'une déclaration au préfet ;

2° Sont subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux ;

3° Ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. Ce certificat est délivré par l'autorité administrative, qui statue au vu des connaissances ou de la formation, et notamment des diplômes ou de l'expérience professionnelle des postulants.

¹⁶ Code rural et de la pêche maritime - Article L214-6 Legifrance

Les prestations de services effectuées en France, à titre temporaire et occasionnel, par les professionnels ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'Espace économique européen établis sur le territoire d'un de ces Etats ou d'un Etat membre de l'Union européenne sont régies par l'article [L. 204-1](#).

Les mêmes dispositions s'appliquent pour l'exercice à titre commercial des activités de vente et de présentation au public des autres animaux de compagnie d'espèces domestiques.

V.-Les personnes qui, sans exercer les activités mentionnées au III, détiennent plus de neuf chiens sevrés doivent mettre en place et utiliser des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux.

VI.-Seules les associations de protection des animaux reconnues d'utilité publique ou les fondations ayant pour objet la protection des animaux peuvent gérer des établissements dans lesquels les actes vétérinaires sont dispensés gratuitement aux animaux des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La gestion de ces établissements est subordonnée à une déclaration auprès du préfet du département où ils sont installés.

Les conditions sanitaires et les modalités de contrôle correspondantes sont fixées par décret.

VII. - L'activité de toilettage des chiens et des chats doit être exercée dans des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale applicables à ces animaux. »

3. Réflexions sur le projet de Loi 54

Projet de loi n° 54

LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION

JURIDIQUE DE L'ANIMAL LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

« **Article 898.1.** Les animaux ne sont pas des biens. Ils sont des êtres doués de sensibilité et ils ont des impératifs biologiques.

Outre les dispositions des lois particulières qui les protègent, les dispositions du présent code relatives aux biens leur sont néanmoins applicables. »

Selon l'article de la docteure en philosophie Valéry Giroux <http://www.lapresse.ca/la-tribune/la-nouvelle/actualites/201506/23/01-4880422-symbole-et-paradoxe-du-projet-de-loi-54.php>

Voir Annexe 10 ¹⁷

« Le projet de loi 54 présente toutefois de profondes incohérences. On peut y lire qu'«outre les dispositions des lois particulières qui protègent [les animaux], les dispositions du présent code relatives aux biens leur sont néanmoins applicables.» Ainsi, les animaux ne seraient plus des biens, mais pourraient continuer à être traités comme tels.

¹⁷ La Presse du 23 juin 2015.

En outre, si les animaux de compagnie sont mieux protégés contre des gestes cruels, les animaux d'élevage sont exemptés de ces nouvelles dispositions. «Les animaux continueront à pouvoir être appropriés, torturés et tués, pourvu que ça respecte les "normes de l'industrie", c'est-à-dire du moment que c'est fait dans le respect des pratiques courantes, même si ces pratiques impliquent des souffrances abominables et la mort», souligne Valéry Giroux. »

CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

« 1. La présente loi a pour objet d'établir des règles pour assurer la protection des animaux dans une optique visant à garantir leur bien-être et leur sécurité tout au long de leur vie. Pour son application, on entend par :

1° « **animal** », employé seul :

a) un animal domestique, soit un animal d'une espèce ou d'une race qui a été sélectionnée par l'homme de façon à répondre à ses besoins tel que le chat, le chien, le lapin, le boeuf, le cheval, le porc, le mouton, la chèvre, la poule et leurs hybrides;

b) le renard roux et le vison d'Amérique gardés en captivité à des fins d'élevage dans un but de commerce de la fourrure ainsi que tout autre animal ou poisson au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) gardé en captivité à des fins d'élevage dans un but de commerce de la fourrure, de la viande ou d'autres produits alimentaires et qui est désigné par règlement; »

Il faudrait donc ici comprendre que la Loi 54 ne protégerait que certaines espèces d'animaux. Pourquoi spécifier à quelle sorte d'animaux on fait référence? (« lorsqu'on mentionne "animal" pour son application on entend par "animal", employé seul... »)

TOUS les animaux, rampant, marchant, nageant, volant, domestiques ou pas n'ont-ils pas droit au même statut d'êtres vivants pour lesquels on doit respecter des règles? Pourquoi limiter l'application de cette loi à certaines catégories d'animaux en prenant le risque d'en oublier alors que notre souci, c'est le bien-être de TOUS les animaux?

Selon le même article de la docteure en philosophie Valéry Giroux <http://www.lapresse.ca/la-tribune/la-nouvelle/actualites/201506/23/01-4880422-symbole-et-paradoxe-du-projet-de-loi-54.php> Voir Annexe 10 :

« Pour l'éthicienne, l'idéal serait de «reconnaître l'intérêt de tous les êtres sensibles à la liberté au sens où on l'entend pour tous les êtres humains». En refusant de considérer les animaux comme nos égaux, «nous les maintenons dans une situation où ils restent à la merci de la bonne volonté de leurs gardiens ou de leurs propriétaires», soutient-elle. »

« 2° « **animal de compagnie** » : un animal domestique ou sauvage qui vit auprès de l'humain, notamment dans son foyer, en tant que compagnon et pour des fins d'agrément; »

La définition de l'animal de compagnie en droit français se lit comme suit :

« 1.-On entend par animal de compagnie tout animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément. »

La définition "un animal domestique, soit un animal d'une espèce ou d'une race qui a été sélectionnée par l'homme de façon à répondre à ses besoins tel que le chat, le chien, le lapin, le boeuf, le cheval, le porc, le mouton, la chèvre, la poule et leurs hybrides;" est très restrictive à certaines espèces animales, alors que le droit français a déjà défini plusieurs autres espèces qui sont détenues comme des animaux de compagnie au Québec, dont plusieurs variétés d'oiseaux dits de cages et de volières. Voir Annexe 7

N'y aurait-il pas lieu d'adapter le projet de Loi visant l'amélioration et la protection de "l'animal", soit un animal domestique, un animal d'une espèce ou d'une race qui a été sélectionnée par l'homme de façon à répondre à ses besoins, selon les critères les plus représentatifs de la réalité de la vie contemporaine des propriétaires d'animaux de compagnie, afin d'assurer une protection adéquate à ces nouveaux animaux de compagnie.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune a aussi sa propre définition de l'animal :

*« **«animal»**: tout mammifère, oiseau, amphibien ou reptile, d'un genre, d'une espèce ou d'une sous-espèce qui se reproduit à l'état sauvage au Québec ou ailleurs et qui origine d'une lignée non sélectionnée par l'homme, ou qui se distingue difficilement d'une espèce sauvage par sa taille, sa couleur ou sa forme, qu'il soit né ou gardé en captivité ou non; ce terme s'applique également à toute partie d'un tel animal ou à sa chair dans chaque cas où le contexte le permet; »*

« 2. Les règles régissant le bien-être et la sécurité des animaux sauvages qui sont des animaux de compagnie sont prévues par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et ses règlements.

Toutefois, un inspecteur peut veiller à l'application de ces règles et exercer, à l'égard de ces animaux, les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi. »

CHAPITRE IV INSPECTION ET ENQUÊTE

« 35. Le ministre nomme, à titre d'inspecteurs, des médecins vétérinaires, des analystes et toute autre personne nécessaire pour veiller à l'application :

1° de la présente loi et de ses règlements;
2° des dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses règlements qui édictent des règles de bien-être et de sécurité applicables aux animaux sauvages qui sont des animaux de compagnie.

Pour l'application de la présente section, le mot « animal » s'entend, en outre du sens que lui donne le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 1, d'un animal sauvage qui est un animal de compagnie. »

Il faut se demander quels sont les pouvoirs qui seraient conférés à un inspecteur dans la présente loi relativement aux animaux sauvages qui sont des animaux de compagnie, ceux-ci étant tous pratiquement absents de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et ses règlements que du projet de Loi 54.

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_1/C61_1.html

«13.1. Un agent de protection de la faune ou un assistant à la protection de la faune peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans tout véhicule, embarcation ou aéronef ou dans un endroit autre qu'une maison d'habitation où il a des motifs raisonnables de croire à la présence d'un animal, de poisson, de fourrure, d'un objet pouvant servir à chasser ou piéger un animal, d'une espèce floristique menacée ou vulnérable ainsi désignée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou de documents afférents à l'application de la présente loi et de ses règlements ou d'une autre loi ou règlement qu'il est chargé d'appliquer, en vue d'en faire l'inspection.

Cet agent ou cet assistant, identifiable à première vue comme tel selon les moyens déterminés par le ministre, peut, à cette fin, exiger de toute personne qu'elle immobilise le véhicule, l'embarcation ou l'aéronef visé par l'inspection. Cette personne doit se conformer sans délai à cette exigence.

Il peut, dans l'exercice de ses pouvoirs d'inspection:

1° ouvrir tout contenant ou exiger de toute personne qu'elle ouvre tout contenant sous clé, dans lequel il a des motifs raisonnables de croire que se trouve un animal, du poisson, de la fourrure, un spécimen d'une espèce floristique visée au premier alinéa de même que tout objet ou document visé à cet alinéa;

2° utiliser ou exiger de toute personne qu'elle utilise des systèmes informatiques pour consulter ou reproduire des documents;

3° utiliser ou exiger de toute personne qu'elle utilise des appareils de reprographie pour reproduire des documents ou des photographies;

4° prendre des échantillons d'un animal, d'un poisson, d'une fourrure ou d'un spécimen d'une espèce floristique visée au premier alinéa;

5° prendre des photographies d'un endroit;

6° exiger de toute personne présente sur les lieux toute l'assistance possible dans l'exercice de ses fonctions;

7° effectuer une saisie conformément à l'article 16. »

Il faudrait certes déterminer quelques règles de base, avant d'adopter quelques règlements que ce soit et ces règlements devraient aussi être évalués par des personnes professionnelles concernées par la vie captive des animaux dits sauvages qui sont des animaux de compagnie, afin de permettre à un inspecteur de faire un travail respectueux conforme à certaines valeurs, non seulement à sa seule discrétion.

CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

« 3. Le gouvernement peut, par règlement, aux conditions et modalités qu'il fixe, le cas échéant, exempter de l'application de tout ou partie de la présente loi ou de ses règlements une personne, une espèce ou une race d'animal, un type d'activités ou d'établissements ou une région géographique qu'il détermine. »

Afin d'éliminer toute controverse, ambiguïté, interprétation, des erreurs incontournables, des injustices, de la corruption, de la clandestinité, n'y aurait-il pas lieu de faire un certain exercice pour présenter certains règlements, modalités quant à des espèces ou races ou types d'activités, avant de laisser l'application de la présente Loi à la discrétion d'un groupe de personnes qui porteraient le titre d'inspecteurs, sans que l'on ait défini les qualifications nécessaires des inspecteurs.

CHAPITRE II OBLIGATION DE SOINS ET ACTES INTERDITS

« 5. Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un animal doit s'assurer que le bien-être ou la sécurité de l'animal n'est pas compromis. Le bien-être ou la sécurité d'un animal est présumé compromis lorsqu'il ne reçoit pas les soins propres à ses impératifs biologiques. Ces soins comprennent notamment que l'animal :

- 1° ait accès à une quantité suffisante et de qualité convenable d'eau et de nourriture;*
- 2° soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité;*
- 3° ait l'occasion de se mouvoir suffisamment;*
- 4° obtienne la protection nécessaire contre la chaleur ou le froid excessifs;*
- 5° soit transporté convenablement dans un véhicule approprié;*
- 6° reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant;*
- 7° ne soit soumis à aucun abus ou mauvais traitement pouvant affecter sa santé. »*

Les impératifs biologiques de certaines espèces peuvent être parfois difficiles à cerner pour quiconque n'en connaîtrait pas les spécificités et ne pourrait pas se référer à une documentation approuvée pour le diriger dans ses actions.

Reprenant l'article 2., Toutefois, un inspecteur peut veiller à l'application de ces règles et exercer, à l'égard de ces animaux, soit les animaux sauvages qui sont des animaux de compagnie, les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi.

Le travail de l'inspecteur pourrait être difficile à effectuer dans les cas d'abus ou de mauvais traitement à l'égard d'animaux sauvages détenus en captivité, comme des animaux de compagnie. Il y aurait avantage à déterminer par règlements les spécificités à respecter pour différentes espèces d'animaux sauvages susceptibles d'être des animaux de compagnie.

Il y aurait peut-être lieu de déterminer les animaux dits sauvages qui peuvent, sans faire l'objet d'une maltraitance, être des animaux de compagnie. De même, avec tout ce qui précède, on peut certes aussi se questionner sur le fait que les perroquets, animaux de compagnie, soient encore considérés comme des animaux sauvages.

Il y aurait beaucoup à s'inspirer des Lois et règlements du droit français.

CHAPITRE III PERMIS

« 19. Nul ne peut exploiter un lieu où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin par le ministre.

Sont notamment des lieux visés par le premier alinéa les fourrières, les services animaliers, les refuges et les lieux tenus par des personnes ou des organismes voués à la protection des animaux. »

Alors qu'aucun permis n'est requis pour la garde en captivité des animaux sauvages mentionnés à l'Annexe 2, espèces admises à la garde en captivité sans permis, dans le règlement sur les animaux en captivité de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune :

« 8. *Aucun permis n'est requis pour la garde en captivité, à des fins personnelles, d'élevage ou commerciales, le cas échéant, pour la disposition d'un animal d'une espèce mentionnée à l'annexe II.*
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_61_1/C61_1R5.HTM »

4. Conclusion / Proposition

« *Espèces visées par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* <http://mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/reglements-applicables-animaux-sauvages.jsp>

Définition de "**animal**" dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune :

« **animal** »: tout mammifère, oiseau, amphibien ou reptile, d'un genre, d'une espèce ou d'une sous-espèce qui se reproduit à l'état sauvage au Québec ou ailleurs et qui origine d'une lignée non sélectionnée par l'homme, ou qui se distingue difficilement d'une espèce sauvage par sa taille, sa couleur ou sa forme, qu'il soit né ou gardé en captivité ou non; ce terme s'applique également à toute partie d'un tel animal ou à sa chair dans chaque cas où le contexte le permet;

Au Québec, la garde en captivité d'espèces sauvages indigènes et exotiques est régie par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) vise toutes les espèces sauvages, qu'elles soient captives ou non. Pour les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens, on entend par espèces sauvages toutes les espèces qui se reproduisent à l'état sauvage au Québec ou ailleurs dans le monde, à l'exception des espèces qui ont été sélectionnées par l'homme (domestiquées). Pour les poissons, la Loi ne fait pas de distinction entre les espèces sauvages et les espèces domestiquées; elle vise donc toutes les espèces.

Quelques exemples d'espèces domestiquées (non visées par la LCMVF)	Quelques exemples d'espèces sauvages (visées par la LCMVF)
Chien, chat, mouton, porc, cochon vietnamien, chèvre, vache, âne, cheval, poney, yak, furet domestique, alpaga, lama, cobaye, lapin domestique, canard domestique, oie domestique, poulet, pintade domestique, dinde, etc.	Tigre, éléphant, girafe, cerf de Virginie, cerf rouge, bison, sanglier, dégu, raton laveur, perroquet gris d'Afrique , cacatoès des Moluques , Cordon bleu à joues rouges, diamant de Gould, python royal, caméléon du Yémen, grenouille verte, tortue à oreilles rouges, poisson tête-de-serpent, gobie à tâche noire, etc.

Règlements en vigueur

Deux règlements provinciaux s'appliquent aux mammifères, aux oiseaux, aux reptiles et aux amphibiens :

- Le **Règlement sur les animaux en captivité (chapitre C-61.1, r. 5)**, qui détermine les espèces admises à la garde sans permis, les conditions de capture, les normes et conditions de garde en captivité, de vente et de disposition des animaux;
- Le **Règlement sur les permis de garde d'animaux en captivité (chapitre C-61.1, r. 20.1)**, qui détermine les types de permis de garde, les espèces qui peuvent être gardées par les détenteurs de ces permis, de même que les conditions de délivrance et de renouvellement des permis.

Un règlement s'applique aux poissons :

- Le Règlement sur l'aquaculture et la vente de poissons (chapitre C-61.1, r. 7), qui détermine les différentes modalités relatives aux poissons, notamment les espèces pour lesquelles la production, la garde en captivité, l'élevage, l'ensemencement, le transport, la vente ou l'achat à l'état vivant est interdit au Québec.

Il est à noter que certaines lois et réglementations fédérales peuvent également s'appliquer à la garde d'espèces sauvages, comme la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM). »

N'y aurait-il pas lieu d'adapter le projet de Loi visant l'amélioration et la protection de "l'animal", soit un animal domestique, un animal d'une espèce ou d'une race qui a été sélectionnée par l'homme de façon à répondre à ses besoins, tout en prenant en considération les animaux sauvages exotiques de compagnie dont la notoriété comme animal de compagnie est sans contredit. Le projet de Loi doit être représentatif de la réalité de la vie contemporaine des propriétaires d'animaux de compagnie, afin d'assurer une protection adéquate à ces nouveaux animaux de compagnie.

N'y aurait-il pas lieu d'adapter un règlement spécifique pour les oiseaux exotiques détenus en captivité comme animal de compagnie, au même titre qu'il y a un règlement sur l'aquaculture et la vente de poissons.

Les oiseaux exotiques que sont les perroquets, sont de plus en plus populaires comme animaux de compagnie, non seulement au Québec, ou ils sont encore considérés comme des animaux de la faune sauvage ? Ils seront toujours des animaux sauvages exotiques. Ils sont tous issus d'élevage privé, ici au Québec.

Comment peut-on considérer les perroquets comme des animaux sauvages ? Ils ne pourront jamais retourner dans la nature sauvage québécoise. Ce serait même un désastre écologique s'il advenait que cette coutume s'installe. Il y a déjà des centaines de perroquets récupérés chaque année dans la nature par le groupe Perroquetsecours www.perroquetsecours.com.

Comme déjà mentionné, ces animaux possèdent une longévité très importante, ont des impératifs biologiques très particuliers et la popularité de ces animaux comme animal de compagnie est et sera en expansion.

Nous ne pouvons nous fermer les yeux sur cette situation, alors que cette situation se vit au quotidien, dans les cliniques vétérinaires, sur les réseaux sociaux, dans les animaleries, les refuges, les maisons d'accueil et parmi les propriétaires de perroquets qui ne savent ce qu'il adviendra de leur animal de compagnie, lorsqu'ils seront dans l'obligation de s'en séparer.

La SPCA de Montréal rendait une opinion sur le projet de Loi 54 dans un communiqué de Presse du 7 juillet 2015 : "Le **classement de l'ALDF** nomme encore une fois le Québec comme la pire province au Canada pour la protection des animaux" <http://www.sPCA.com/?p=11296&lang=fr>

« Le nouveau projet de loi comporte plusieurs améliorations revendiquées par la SPCA de Montréal, notamment l'élargissement du champ d'application de la loi à un plus grand nombre d'espèces qui ne bénéficient pas toutes de protection en vertu de la loi actuelle, l'adoption d'obligations relatives au bien-être psychologique des animaux, ainsi que la possibilité de peines plus sévères, y compris des peines d'emprisonnement pour les récidivistes.

Le projet de loi 54 comprend également une réforme symbolique du statut juridique de l'animal sous le Code civil du Québec, reconnaissant celui-ci comme un être sensible, distinct de l'objet inanimé.

La SPCA de Montréal est toutefois d'avis que la véritable portée de la réforme proposée par le projet de loi 54 ne pourra être mesurée avec certitude qu'une fois sa réglementation connexe rendue publique et les préoccupations relatives à l'application de la loi réglées. En outre, alors que le projet de loi 54 élargit la gamme des espèces qui seraient protégées en vertu de la législation, certains animaux, tels que les animaux sauvages en captivité dans des zoos ou des installations d'élevage, restent toujours en dehors du cadre de cette loi provinciale sur la protection des animaux.

Voici des amendements importants qui doivent être apportés à la législation québécoise en matière de bien-être animal incluent:

- Assurer la protection de toutes les espèces animales, y compris les animaux exotiques et la faune en captivité;*
- Adopter des normes de soins de tous les animaux (à tout le moins, adopter les Codes canadiens de pratiques recommandées pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage comme normes minimales obligatoires);*
- Réviser les exemptions prévues dans la législation, qui permettent présentement aux animaux utilisés dans les activités agricoles, d'enseignement ou de recherche d'être soumis à de nombreuses pratiques compromettant leur sécurité et bien-être. » Voir Annexe 11¹⁸*

PROPOSITION D'UN COMITÉ D'EXPERTS

Notre organisation propose à cette Assemblée nationale, la production d'un rapport qui serait transmis concurremment au Ministre de l'agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au début de l'année 2017.

¹⁸ Communiqué de presse de la SPCA du 7 juillet 2015.

Ce rapport sera rédigé sous la gouvernance d'un Comité consultatif d'experts professionnels issus principalement de la communauté des vétérinaires experts aviaires québécois.

Le Comité se donnera comme mandat d'évaluer la place qui devrait être réservée aux oiseaux sauvages exotiques dans nos Lois québécoises, afin d'en assurer la protection qu'ils méritent dans le marché commercial des animaux de compagnie, toujours en pleine croissance.

Le Comité évaluera les cadres réglementaires existants dans les provinces canadiennes et les autres pays.

Le Comité examinera les systèmes de gestion des animaux exotiques afin de formuler les meilleures recommandations en ce qui concerne la santé et la sécurité publiques et le bien-être de ces animaux si particuliers que sont les psittacidés.

Pour élaborer des recommandations efficaces, le Comité devra consulter différentes parties concernées : des Associations professionnelles, du commerce de détail des animaux de compagnie, des organismes de réglementation, des spécialistes des animaux gardés en captivité, des amateurs d'animaux exotiques et des organisations non gouvernementales.

Nous nous inspirons ici du rapport du Groupe de travail sur les animaux exotiques qu'un Comité du Nouveau-Brunswick a rendu le 1er juin 2015 : Voir Annexe 12 ¹⁹

- *« Examiner les lois, règlements, politiques et programmes existants qui concernent l'importation, l'exportation, la possession et le commerce d'animaux exotiques;*
- *Repérer les lacunes et les points faibles en ce qui concerne la santé humaine et la sécurité publique;*
- *Formuler des recommandations précises quant à la façon dont la gestion et le contrôle des animaux exotiques pourraient être modifiés afin de combler les lacunes en matière de sécurité publique, de santé humaine et de bien-être animal;*
- *Produire un rapport assorti de recommandations.*

En plus du mandat qui lui a été confié, le Groupe de travail a jugé essentiel de se pencher sur le bien être animal par souci de bien comprendre les enjeux de santé et de sécurité publiques associés aux lieux et aux conditions de détention de ces animaux. »

Quoique le Comité devra entériner son propre plan de travail, nous pouvons avancer que les recommandations porteront sur l'éducation, la communication, le cadre d'inspection, les politiques et procédures pour l'application de mesures législatives adaptées à la protection, la garde et au commerce des animaux exotiques que sont les psittacidés.

¹⁹ Rapport du Groupe de travail sur les animaux exotiques présenté au ministre des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, L'honorable Denis Landry.
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/AnimauxExotiques-Rapport.pdf>

En date des présentes, notre Comité d'experts sera composé de :

- Dre Julie Hébert DMV, Dipl ABVP (aviaire) Département des oiseaux et animaux exotiques, Centre Vétérinaire Laval.
- Dre Claire Vergneau-Grosset, DVM, IPSAV (Médecine zoologique), Dipl. ACZM, Clinicienne - Médecine Zoologique, Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal, Vétérinaire Aquarium du Québec.
- Dr Edouard Maccolini, DMV, IPSAV (Médecine Zoologique) Résident ABVP (Aviaire) Département des oiseaux et animaux exotiques, Centre Vétérinaire Laval.
- Louis McCann, Président et Directeur général PIJAC Canada.

D'autres personnalités seront invitées à se joindre ponctuellement pour informer les membres du Comité sur des sujets précis.

Considérant les avis des scientifiques relativement aux problèmes mondiaux imminents de famine, qui émaneront des conséquences des changements climatiques, provoquant de ce fait énormément d'immigrations et de changements dans la vie des humains, les membres de notre organisation prévoient beaucoup de problèmes pour les animaux dont la longévité est importante.

Mettre en place un tel comité répond à la définition du développement durable du Québec, dont le respect de la diversité. C'est une participation active au développement de saines valeurs envers nos animaux de compagnie, si nécessaires à la vie humaine. Les valeurs de développement durable sont impossibles sans la biodiversité. Nous devons établir des balises pour la garde en captivité des animaux exotiques dont la popularité ne cesse de croître, pour assurer la santé, la sécurité et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie.

5. Annexes

- . Annexe 1 Extrait de la revue La Semaine de août 2014
Pièce jointe
- . Annexe 2 Dépliant du sondage et résumé dudit sondage
Pièce jointe
- . Annexe 3 Communiqué de presse de la SPCA du 4 août 2015
<http://www.sPCA.com/?p=11481&lang=fr>
- . Annexe 4 Liste de certains parcs aviaires
Pièce jointe
- . Annexe 5 Animal de compagnie selon Wikipédia
https://fr.wikipedia.org/wiki/Animal_de_compagnie

- . Annexe 6 Animal domestique en droit français - Wikipédia
https://fr.wikipedia.org/wiki/Animal_domestique_en_droit_fran%C3%A7ais

- . Annexe 7 Arrêté du 11 août 2006 - Legifrance
 (incluant la liste complète des animaux domestiques)
<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000789087&dateTexte=&categorieLien=id>

- . Annexe 8 Certificat de capacité pour l'entretien d'espèces non domestiques
https://fr.wikipedia.org/wiki/Certificat_de_capacit%C3%A9_pour_l%27entretien_d%27animaux_d%27esp%C3%A8ces_non_domestiques

- . Annexe 9 Article L214-6 - Définitions - Legifrance
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT00006071367&idArticle=LEGIARTI000006583113&dateTexte=&categorieLien=cid>

- . Annexe 10 Article de Valéry Giroux La Presse du 23 juin 2015 -
 "Symbole et paradoxe du projet de loi 54"
<http://www.lapresse.ca/la-tribune/la-nouvelle/actualites/201506/23/01-4880422-symbole-et-paradoxe-du-projet-de-loi-54.php>

- . Annexe 11 Communiqué de presse de la SPCA du 7 juillet 2015
<http://www.sPCA.com/?p=11296&lang=fr>

- . Annexe 12 Rapport du Groupe de travail sur les animaux exotiques présenté
 au ministre des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/AnimauxExotiques-Rapport.pdf>

-
- . Annexe 13 Dépliant CO-ESP
 Pièce jointe

- . Annexe 14 Affiches de perroquets âgés de la CO-ESP
 Pièces jointes 14.1, 14.2, 14.3, 14.4

MARIE-JOSÉE OUELLET

«Ma vie avec 60 perroquets»

Lorsque Marie-Josée Ouellet a fait l'acquisition de ses quatre premiers perroquets, elle ne se doutait pas que sa passion l'amènerait à en avoir plus d'une soixantaine 10 ans plus tard. À force de s'en occuper, de les rééduquer, de s'informer, elle est devenue une référence en la matière. Sa mission: éduquer les gens sur ce qu'implique de vivre avec les perroquets.

PROPOS RECUEILLIS PAR **LUCIE CODÈRE** / PHOTOS: **DANIEL AUCLAIR**

« Il y a environ 10 ans, j'ai fait l'achat d'un petit inséparable que je nourrissais à la main. Il n'a pas tardé à gagner mon cœur, et je dirais même notre

cœur à tous, puisque toute la famille partage mon amour des perroquets.

Un an plus tard, je suis devenue propriétaire d'une conure à joues vertes, d'un toui céleste et d'une callopsitte! Mes premiers étaient tous des petits

perroquets, car j'avais peur des gros. Je ne me faisais pas assez confiance. Ça a changé avec le temps!

En plus de l'expérience que je prenais avec mes perroquets, j'ai assisté à beaucoup de conférences. Puis j'intervenais dans des forums consacrés à ces oiseaux, et j'ai lu beaucoup d'articles sur le sujet. Au fil du temps, j'ai donc bâti ma propre

expertise. Avec les années, j'ai continué à cheminer dans ce milieu en informant les gens sur la réalité de la vie avec un perroquet.

J'ai commencé à consulter les petites annonces. J'ai pris conscience d'une chose: les gens sont mal informés sur les perroquets en général et, malheureusement, ils les considèrent comme des objets.

Alors j'en ai acheté d'autres, je voulais les sauver! Certains étaient en piteux état ou se faisaient du «piquage» (ce qui signifie qu'ils s'arrachaient les plumes). D'autres criaient constamment ou encore avaient des problèmes de comportement. De 4 oiseaux, je suis passée à plus de 30 en six mois! C'était devenu une passion. Puis j'ai eu un perroquet gris du Gabon femelle; elle était toute déplumée et j'ai craqué pour elle.

C'est le bouche à oreille qui a fait que des propriétaires me confiaient de plus en plus leurs perroquets. C'étaient souvent des cas lourds, des oiseaux avec des problèmes de comportement. Et comme j'ai une âme de sauveur, je ne disais pas non.

Évidemment, les gens se sentent coupables d'abandonner leurs perroquets, alors souvent ils inventent des prétextes pour se justifier (des allergies, l'arrivée d'un enfant, une séparation ou un retour →



« LES GENS INVENTENT DES PRÉTEXTES POUR LES ABANDONNER! »



Wasabi, un des nombreux bébés de Marie-Josée.

Les pensionnaires ont des cages appropriées pour leur confort.



NOTRE 75° COUP DE CŒUR FACEBOOK

VOTRE
HISTOIRE
DANS

LASEMAINE



facebook.com/magazinelasemaine



« TOUTE LA FAMILLE PARTAGE MON AMOUR DES PERROQUETS. »



Marie-Josée et son conjoint, Robert,
deux passionnés de ces oiseaux colorés!

au travail, par exemple). Les raisons sont toujours les mêmes.

Mais la plupart du temps, quand les gens viennent me porter leur perroquet, ils ne l'ont eu qu'un an! Le problème, c'est qu'ils en achètent un sur un coup de cœur, sans savoir comment s'en occuper. Ils l'adoptent bébé, et quand l'oiseau est rendu à l'adolescence, il commence à mordre ou à crier tout le temps. Les propriétaires perdent patience, ne savent plus quoi faire, se découragent, puis viennent me le porter.

Les personnes pensent souvent qu'elles me font un don en me confiant leur perroquet, elles gardent même la cage pour pouvoir la revendre...

Néanmoins, je paye tout de ma poche. Ça me coûte un minimum de 200 \$ par mois en nourriture, sans compter les frais de vétérinaire aviaire pour les tests (que les gens ne prennent pas la peine de faire faire), les jouets, les cages, etc. C'est pour ça que je parle de vocation. Aujourd'hui, j'ai un refuge et j'ai plusieurs compagnons

à plumes. Les gens sont mal informés, et ma mission est de bien les renseigner. J'ai créé un forum pour éduquer les gens et les aider à s'y retrouver dans cette mer d'informations. Ma maison est là en dernier recours, quand la seule solution qui reste, c'est l'abandon.

Je réussis aussi à placer certains perroquets, mais je suis vraiment sélective. Je fais remplir un questionnaire aux gens, et j'ai assez d'expérience pour savoir s'ils pourront prendre bien soin de l'oiseau.

Ainsi, il n'est pas rare que ceux qui cherchent à adopter un ara, souvent pour le revendre, croient qu'ils l'auront à moindre prix dans un refuge. Je pense qu'on ne devrait plus permettre d'avoir cette espèce, car il faut avoir de la place chez soi pour ces gros oiseaux!

Et j'en ai déjà vu un qui a vécu plus de 100 ans! Il ne faut pas oublier que les gros perroquets peuvent vivre jusqu'à 60 ans. Il faut penser à ça aussi!»

Avant d'acheter un perroquet, le vrai travail commence. Il faut se poser les bonnes questions. On va sur les forums, on pose des questions, on s'informe sur les espèces, leurs comportements, leurs habitudes, leur alimentation. On pense au milieu de vie qu'on pourra leur offrir, puis on cible l'espèce qui nous conviendra.

Ensuite, on achète une cage en fonction de l'oiseau, des jouets et, en dernier, on va chercher le perroquet qui vivra dans la cage choisie pour lui. Parfois, il vaut mieux acheter deux oiseaux plutôt qu'un seul, car s'il est seul, il s'identifiera trop à l'humain, et ce n'est pas nécessairement sain pour lui.

Finalement, ce n'est pas nécessairement une bonne idée d'acheter un oiseau en cadeau à quelqu'un qui ne s'y connaît pas et qui, d'ailleurs, n'en voudrait peut-être pas non plus!» ■

On peut consulter le site de Marie-Josée:
ailesdenosperroquets.com.

POURQUOI UNE COOPÉRATIVE POUR DES PERROQUETS

La coopérative est une organisation qui regroupe des personnes qui ont des besoins communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action des coopératives.

Les valeurs et principes sur lesquels se fondent les coopératives sont : mise en commun des ressources, fonctionnement démocratique, responsabilisation, participation économique et autonomie. La coopérative est une entreprise qui permet à ses membres de combler leurs besoins dans des conditions qui répondent à leurs aspirations.

La communauté aviaire du Québec est confrontée présentement à un important problème de surpopulation de perroquets, qui n'auront pas de place pour vivre, si leur propriétaire a un imprévu dans sa vie.

Il y a bien sûr des personnes bien intentionnées qui se dévouent pour recevoir les perroquets qui doivent se trouver un foyer. Mais ces personnes aussi sont vulnérables à moyen terme. Les perroquets sont destinés à se promener de refuges en refuges.

La mission de la CO-ESP est de réunir les propriétaires de perroquets qui désirent s'unir pour établir ensemble un sanctuaire de vie digne des perroquets du Québec.

En s'unissant, nous pouvons...

COOPÉRATIVE D'ENTRAIDE À LA SURVIE DES PERROQUETS

DU QUÉBEC



COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

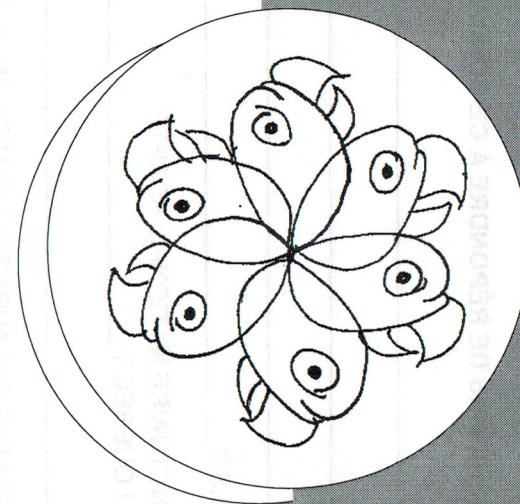
POUR TOUTES INFORMATIONS :

co-esp@videotron.ca

Danielle

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

CO-ESP



**VOTRE OPINION
EST
IMPORTANTE
POUR LA VIE DE
VOTRE GRAND
AMI.**

**CAPERN - 016MB
C.P. - P.L. 54
Amélioration de la
situation juridique
de l'animal**

SONDAGE

**GRIMAS GESTION
PROMOTEUR**

VOTRE OPINION EST TRÈS IMPORTANTE ET NOUS VOUS REMERCIONS DE RÉPONDRE À CE SONDAGE.

COMBIEN DE PERROQUETS POSSÉDEZ-VOUS ? _____

QUELS SONT LES ESPÈCES DE VOS PERROQUETS ? _____

COMBIEN D'ANNÉES VOS PERROQUETS VOUS SURVIVRONT-ILS ? _____

CROYEZ-VOUS QUE LE QUÉBEC DEVRAIT SE DOTER D'UN SANCTUAIRE NATIONAL, ADAPTÉ SPÉCIFIQUEMENT À LA VIE DES PERROQUETS ORPHELINS DU QUÉBEC ? _____

EST-CE QUE VOUS ACCEPTERIEZ D'ÊTRE MEMBRE D'UNE COOPÉRATIVE QUI AURAIT POUR MISSION LA SURVIE DES PERROQUETS, QUI POURRAIT ACCUEILLIR DES PERROQUETS ORPHELINS JUSQU'À LA FIN DE LEUR VIE ? _____

LA COOPÉRATIVE DEVRA SE DOTER DE RÈGLEMENTS POUR TOUT CE QUI CONCERNE LES COÛTS DÉFRAYÉS PAR LES MEMBRES ET LA PÉRIODE DE COTISATION DE CEUX-CI.

EST-CE QUE VOUS SERIEZ DISPOSÉ À DÉBOURSER UN MONTANT D'ENVIRON 75\$ PAR ANNÉE, POUR ÊTRE MEMBRE DE LA COOPÉRATIVE ? _____

EST-CE QUE VOUS ACCEPTERIEZ QUE CETTE COOPÉRATIVE , DONT VOUS SERIEZ MEMBRE, SOIT PARFOIS DANS L'OBLIGATION DE RECEVOIR DES OISEAUX DONT LES PROPRIÉTAIRES NE SERAIENT PAS MEMBRES, MOYENNANT UNE COTISATION FORFAITAIRE ? _____

EST-CE QUE VOUS ACCEPTERIEZ DE DÉBOURSER D'AUTRES FRAIS POUR DES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES QUE LA COOPÉRATIVE POURRAIT VOUS OFFRIR AVEC SES PARTENAIRES ASSOCIÉS : GARDIENNAGE PAR RÉGION, TESTS MÉDICAUX POUR LES OISEAUX, COURS D'ENTRAÎNEMENT PARTICULIER, COURS DE FORMATION PAR LES NOMBREUX PROFESSIONNELS ASSOCIÉS, À DISTANCE, ET OU PAR RÉGION, ET PLUS ? _____

DÉSIREZ-VOUS RECEVOIR L'INVITATION PRIORITAIRE D'ÊTRE DANS LES PREMIERS MEMBRES DE LA COOPÉRATIVE D'ENTRAIDE À LA SURVIE DES PERROQUETS DU QUÉBEC ? _____

SI OUI, LAISSEZ NOUS VOS COORDONNÉES :

COURRIEL : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE _____ NOM: _____

WORLD PARROT TRUST est l'organisation internationale de référence pour toutes les fondations, associations, organisations qui s'occupent de la protection des perroquets dans la nature et en captivité. Cette organisation fut fondée en 1989 en Angleterre au Paradise Park à Cornwall et regroupe des membres affiliés importants et influents dans plusieurs pays. World Parrot Trust est l'organisation qui influence internationalement les développements écologiques, par ses actions pour la survie des perroquets. Site web : www.parrots.org

WORLD PARROT REFUGE (British Columbia) est le sanctuaire privilégié des refuges québécois sérieux en ce moment et ce dernier serait à pleine capacité selon les dernières informations. Ce sanctuaire offre le gîte à vie à 800 perroquets et est administré par une société dédiée à l'éducation sur la vie captive des perroquets "For the Love of Parrots Refuge Society" (FLOPRS). Le site offre des volières intérieures chauffées d'une superficie de 23 000 pieds carrés et des volières extérieures de 16 000 pieds carrés. Site web : www.worldparrotrefuge.org

PAPAGEIEN FREIFLUG (Hollande) Cette organisation hollandaise disposerait du plus important refuge pour les psittacidés en Europe. Le refuge s'étend sur quelque 80 000 m² et compte plus d'une centaine de volières, dont plusieurs énormes volières de plein vol. Plus de 1000 psittacidés provenant, soit de propriétaires qui les ont abandonnés ou pris en saisie par les autorités, vivent à cet endroit pour la vie. Site web : www.papegaaienpark.nl

L'ARC ARCHE de NOÉ (France) situé sur l'île de Ré, détiendrait une importante collection de psittacidés (aras, perroquets gris, cacatoès, amazones, caïques, pionus, perruche, près de 500 espèces, selon la littérature) dont une bonne partie pourrait voler librement dans les installations aux allures tropicales. Le parc participait à divers programmes d'élevage en captivité d'espèces rares ou menacées, en collaboration avec la Fondation Loro Parque et le World Parrot Trust. Site web : dailymotion.com il faut taper arche de noé de l'île de Ré, ils n'ont pas de site web.

PARC PARADISIO (Belgique) est situé dans le domaine de l'ancienne abbaye de Cambron, à Casteau dans la Province du Hainaut. Ce parc animalier présente une importante collection de psittacidés (amazones, aras, perroquets, perruches, cacatoès, loriquets). Le parc participe à l'élevage en captivité de plusieurs espèces menacées d'aras, sous l'égide de l'Association européenne des jardins zoologiques et aquariums. Il faut visiter la grande volière de la porte du ciel. Site web : www.paradisio.be ou pairidaiza.eu

ANNEXE 4

LISTE DE CERTAINS PARCS AVIAIRES

THE GABRIEL FOUNDATION (Colorado, États-Unis) Le mentor des sanctuaires de perroquets aux États-Unis. Dre Susan Friedman, PhD, est une principale partenaire de cette organisation. Site web : www.thegabrielfoundation.org

THE ISLAND PARROT SANCTUARY (Écosse, Grande-Bretagne) est le premier refuge de perroquets à bénéficier d'un enregistrement d'organisme de Charité pour les dons reçus. Leur mission porte sur la survie des perroquets et l'organisme poursuit ses activités de sensibilisation et d'éducation des soins à apporter aux perroquets auprès du public. A complètement changé son image visuelle virtuelle et est devenu un site de références.
<http://www.parrotbehaviourconsultant.com>

FLORIDA PARROT RESCUE (Floride, États Unis) est un organisme sans but lucratif qui est destiné entièrement à la réhabilitation des perroquets comme compagnons en offrant un lieu de transit afin de trouver une seconde chance. En 2011, l'organisme a favorisé l'adoption de 176 spécimens. Depuis le début de 2012, 56 perroquets ont trouvé une nouvelle famille.
<http://floridaparrotrescue.com>

PAPAGEIEN FREIFLUG (Allemagne) est un site voué au vol libre des perroquets
<http://www.papageien-freiflug.de> Ce sont les expériences de Juergen Schroeter. Le site fut traduit en français par Céline Wandowska de l'oiselleriepapugi.com du Québec.

BIRD KINGDOM (Niagara Falls) est une gigantesque installation de 50 000 pieds carrés reconstituant une forêt tropicale à l'intérieur d'anciens et de nouveaux bâtiments et dont la hauteur atteint 40 pieds, pour la présentation d'une collection de 400 oiseaux exotiques appartenant à au moins 80 espèces à travers le monde. <http://birdkingdom.ca>

ONTARIO PARROT RESCUE (Ontario, 30 minutes de London) est un organisme sans but lucratif voué à la liberté des oiseaux exotiques et dont la mission regroupe trois objectifs : refuge, sanctuaire et éducation. La première objectif de cette organisation est d'assurer des soins aviaires à tous les perroquets mal traités et abandonnés. www.freedomflightparrotrescue.ca

ANNEXE 4

LISTE DE CERTAINS PARCS AVIAIRES

LE PARC DES PERROQUETS (France) Daniel Vuillamy, producteur de perroquets spectacle, un extraordinaire passionné. Les oiseaux s'amuse à apprendre des jeux. L'intelligence de ces animaux est mis à profit et les oiseaux ne s'ennuient pas, ils s'amuse. Spectacle en vol libre. www.perroquet-spectacle.com

AVIAN WELFARE RESOURCE CENTER (Minnesota, États-Unis) est un organisme dédié à la survie des perroquets, administré par Avian Welfare Coalition. Le principe de cette organisation repose sur l'union des différents intervenants qui œuvrent et travaillent pour le respect et le bien-être des animaux et plus particulièrement auprès des oiseaux détenus en captivité. Cette organisation est un exemple de l'importance du rôle d'un groupe de force qui travaille auprès de la population pour faire passer un message important par l'alliance de ces différents partenaires. Site web : www.avianwelfare.org

LORO PARQUE (Ile de Ténérife, Espagne) a changé complètement sa mission et est devenu un très gros parc zoologique. Il y a quelques années passées, Loro Parque possédait encore une importante collection de perroquets, prétendument la plus importante au monde. La fondation héberge encore dans ses installations modernes plus de 330 espèces différentes de ces oiseaux. En 2001, 1 150 oiseaux de 168 espèces différentes sont nés dans le parc. Le but de la fondation était d'enrichir une «banque génétique» d'un maximum d'espèces de psittaciformes en captivité. Les oiseaux évoluaient dans des espaces suffisamment grands pour leur permettre de s'associer en groupes, de choisir eux-mêmes leur partenaire et d'élever eux-mêmes leurs jeunes. A vérifier. Site web : www.loroparque.com et www.oiseaux-birds.com

THE NATURAL ENCOUNTERS INC. (Colorado, États-Unis) est une école d'entraînement pour les animaux. Leaders en entraînement et comportement des animaux et de réputations mondiales, Steve Martin et Dre Susan Friedman Ph.D., de l'Université de Utah, sont associés sous cette nouvelle bannière et offrent des sessions de travail auprès d'étudiants et de toutes personnes désirant recevoir la connaissance, sur les techniques d'entraînement des animaux, développées par l'étude psychologique du comportement de ceux-ci. Steve Martin administre un ranch en Floride destiné aux perroquets. Site web : www.naturalencounters.com

POURQUOI UNE COOPÉRATIVE POUR DES PERROQUETS

La coopérative est une organisation qui regroupe des personnes qui ont des besoins communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise.

Les valeurs et principes sur lesquels se fondent les coopératives sont : mise en commun des ressources, fonctionnement démocratique, responsabilisation, participation économique et autonomie.

La coopérative est une entreprise qui permet à ses membres de combler leurs besoins dans des conditions qui répondent à leurs aspirations.

La communauté aviaire du Québec est confrontée à un important problème de surpopulation de perroquets, qui n'ont pas de place pour vivre, lorsque leur propriétaire a un imprévu dans sa vie. Les perroquets sont destinés à se promener de refuges à foyers d'accueil.

La mission de la CO-ESP est de réunir tous les intervenants engagés dans les causes de la protection des animaux, pour établir un sanctuaire de vie qui répondra à long terme aux besoins grandissants des perroquets du Québec.



CO-ESP

Coopérative de solidarité d'entraide
pour la survie des perroquets

www.co-esp.com
co-esp@videotron.ca

Nos membres supporteurs



Association
des Techniciens
en Santé Animale
du Québec

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE VÉTÉRAIRE
Faculté de médecine vétérinaire
Clinique des animaux exotiques
(450) 778-8111



Université
de Montréal



Centre
Vétérinaire
Laval
OUVERT 24/7
Division du Groupe Vétéri Médic Inc.



CAPERN - 016MD
C.P. - P.L. 54
Amélioration de la
situation juridique
de l'animal



CO-ESP

Coopérative de solidarité d'entraide
pour la survie des perroquets



La CO-ESP propose à ses membres de devenir propriétaires d'un Sanctuaire national des perroquets.

Elle offre un intermédiaire entre la propriété strictement privée et les principes qui régissent la copropriété. En ce sens, que le partage des coûts pour la gestion des opérations de l'activité principale, soit le maintien d'un immeuble destiné aux perroquets, soit directement relié à la participation des membres aux activités développées pour financer les opérations de l'activité principale.



Pour mettre en place les installations requises pour réaliser un projet d'une telle envergure et assurer un investissement financier constant, la solution la plus sécuritaire, la mieux adaptée et prouvée quant aux résultats est la formule de coopérative.



La mission principale de la CO-ESP est de réunir les propriétaires de perroquets afin d'établir un Sanctuaire de vie qui répondra aux besoins spécifiques des perroquets. Elle a aussi pour mission de soutenir la protection, la sauvegarde et l'intégration du perroquet comme animal de compagnie dans les réseaux sociaux et privés de la société canadienne, par l'éducation populaire.

En outre, la CO-ESP désire, par ses activités, soutenir la recherche scientifique, plus particulièrement dans le secteur des maladies aviaires.

Tous ceux qui sont concernés par le bien-être des animaux devront se mobiliser pour que les perroquets puissent prendre la place qui leur revient dans la communauté des animaux de compagnie.

Nous croyons que le bien-être des perroquets, tout comme celui des autres animaux, est l'affaire de tous.



Les perroquets sont tout autant abandonnés et maltraités que les autres animaux domestiques avec lesquels nous sommes habitués de partager nos vies. La problématique est différente dans le cas des perroquets. Ils nécessitent des aménagements différents, à la grandeur de leur besoin de voler. De plus, la question de longévité demeure incontournable : jusqu'à trois fois plus importante que les autres espèces domestiques. Selon la qualité de vie découlant des aménagements de la captivité, la souffrance peut être très longue.

Un oiseau, symbole de liberté par excellence, en captivité...

L'immensité du ciel appartient à leurs gènes et nous ne pouvons leur rendre leur liberté.

Les perroquets sont de plus en plus abandonnés, changent de propriétaires jusqu'à six fois par décennie, développent des comportements de plus en plus troubles et continuent de se multiplier.

La CO-ESP désire se positionner au sein du mouvement international de protection des animaux afin d'établir des principes, des balises spécifiques à la qualité de vie à long terme de ces animaux si magnifiques que sont nos perroquets.

Les membres de la CO-ESP sont tenus à la participation d'une part sociale, payable une seule fois. Par la suite, les membres doivent utiliser librement les services qui leur sont destinés. S'il y a lieu, le conseil d'administration pourra proposer aux membres une contribution annuelle pour payer une partie des frais d'exploitation de l'entreprise, qui pourra être différente selon la catégorie de membre – **membre utilisateur** ou **membre de soutien**.

CHARLIE 104 ANS

Un des perroquets de Winston Churchill

En 2004



Selon le quotidien **Daily Mirror**, Charlie, une femelle Ara Ararauna, est sans doute le plus vieil oiseau vivant en Grande-Bretagne.

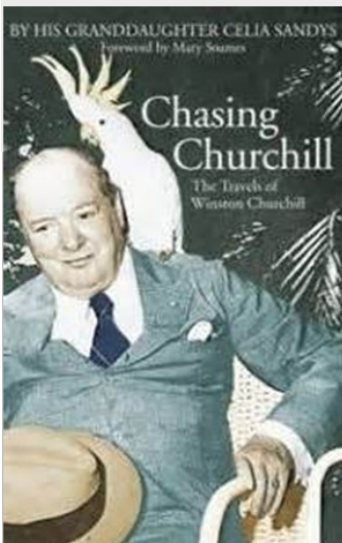
Churchill avait acheté Charlie en 1937 et il lui avait immédiatement appris à jurer. A la mort du Premier ministre, en 1965, Charlie aurait été achetée par Peter Oram, propriétaire d'une animalerie à Londres.

Si son plumage bleu et or a quelque peu perdu de sa superbe avec les années, le perroquet a apparemment gardé toute sa tête, selon l'article du **Daily Mirror**, en 2004.

"Churchill n'est peut-être plus parmi nous mais, grâce à Charlie, son esprit, ses mots de résistance et de détermination perdurent", explique pour sa part James Humes, expert de l'ancien Premier ministre, cité par le journal.

Parmi les expressions préférées de Charlie figurent toujours les "Putain de Hitler" et "Putains de nazis"

qu'elle prononce "avec l'inflexion caractéristique de Churchill", explique le **Daily Mirror**.



L'oiseau avait rejoint la ménagerie de l'homme d'État où se côtoyaient agneaux, cochons, bétail, d'autres perroquets et même un léopard.

Peter Oram affirme que son beau-père a vendu le perroquet à Churchill en 1937. Il avait alors 37 ans. Puis, il l'aurait récupéré après la mort de l'homme d'État en 1965.

Selon les dernières informations récupérables, Charlie vivrait sa retraite dans un sanctuaire en Angleterre.

DUSTER 89 ANS

Cet oiseau a mené une vie longue et active

« CHIFFON » NOM DE STAR EN 1985



Selon les informations transmises sur Facebook par Jennie Parry du Florida Parrot Rescue, Duster aurait été attrapé à l'état sauvage en Australie et serait entré sur le continent par la Californie, vers 1925. Dans les années 1970, Ruby Turner et Dana Proeger du Weeki Wachee State Park, auraient entraîné Duster pour les spectacles.



**En 1982,
Duster fut
l'oiseau
d'honneur à
leur mariage.**



Jennie Parry a adopté « Chiffon », mais dit que le sauvetage des perroquets de la Floride est désespérant. Il y a un grand besoin de familles adoptives.

<http://floridaparrotrescue.com/>



COOKIE 82 ANS

Chicago Zoological Society

En 2015



Le 30 juin 2015, la Société Zoologique de Chicago rappelait sur son Facebook l'anniversaire de Cookie, un Cacatoès Major Mitchell. Selon la publication, Cookie était présent à l'ouverture du Parc Zoologique en 1934.

www.facebook.com/brookfieldzoo

"Oh, to be 82! Cookie, a Major Mitchell's Cockatoo at Brookfield Zoo, celebrated his 82nd birthday to-

day with staff and two green-winged macaws. Cookie was here when Brookfield Zoo opened 82 years ago in 1934!"

Wikipedia transmet cette photo de Cookie :

"One Major Mitchell's cockatoo that has become quite famous is "[Cookie](#)," a beloved resident of Illinois' [Brookfield Zoo](#) near [Chicago](#) since it opened in 1934. Cookie is 82 years old and has retired from actively being displayed. He currently resides in the keeper's office at the Perching Bird **House**."



Ce superbe oiseau d'Australie a reçu son nom, vers 1800, en mémoire d'un explorateur du Sud-Est de l'Australie, Major Sir Thomas Mitchell.



Major Sir Thomas Mitchell, wrote, "Few birds more enliven the monotonous hues of the Australian forest than this beautiful species whose pink-coloured wings and flowing crest might have embellished the air of a more voluptuous region."

PIERO

61 ANS

CAPERN - 016MH
C.P. – P.L. 54
Amélioration de la
situation juridique
de l'animal

ALLO PIERO

En 2014



Ma nouvelle propriétaire fut choisie parmi d'autres refuges pour prendre soin de moi. J'en suis très heureux. Je suis très discret sur mon passé. On pense que je suis âgé, selon la bague que je portais à mon arrivée. Ce que « PAPA » decode de moi, c'est que mon premier propriétaire aurait été un homme, car je crie « PAPA » lorsque je désire que l'on s'occupe de moi. Pour moi, peu importe le sexe, mon bienfaiteur est un « PAPA ». Je passe mes journées à gruger bois et carton avec mes amis, qui s'amuse entre eux.

Le matin je prends mon jus et ma banane devant ma large fenêtre, avant de retrouver mes amis dans la pièce de jeux. Je n'ai probablement jamais volé, je ne sais pas voler. Même avec mes ailes pleine longueur maintenant. **Je suis le plus gros des Cacatoès. Je suis aussi celui qui a la voix la plus forte.**



Cacatua moluccensis : Ce n'est pas le perroquet le plus facile à vivre. Rares sont ceux qui seront en mesure d'apprécier longtemps sa cohabitation. Cet oiseau est intimidant. Il importe d'avoir une grande force de caractère pour l'éduquer. Les cacatoès sont des oiseaux bruyants, exubérants, accaparants, qui font tout pour se faire remarquer. Ils savent se montrer tendres. Ils sont enjôleurs et affectueux. Malheureusement...



La longévité du Moluques est de 80 ans.

Comme on sait que les gens gardent leur cacatoès en moyenne cinq ans, il faut comprendre qu'un tel oiseau, normal et en santé, aura à rencontrer plusieurs familles dans sa vie. Comment penser que ces beaux animaux ne développeront pas des problèmes de comportement...! Photos du vrai Piero.



Énigme : Il est difficile de croire qu'il y aurait au Québec des perroquets âgés. Piero avait une bague fermée portant le numéro 54. Elle fut coupée en avril 2014. Même s'il y avait des éleveurs en 1954, est-ce qu'il y avait un fabricant de bagues ? CJM CAN 54 ?

